



## Mesures disponibles d'aide financière - écoles publiques et privées

**Saison 2020-2021**

**Mis à jour le 20 novembre 2020**

### **SORTIES SCOLAIRES EN MILIEU CULTUREL**

Offerte aux écoles publiques et privées, cette mesure couvre à 100% le coût des sorties en salle, des ateliers culturels d'appréciation ou de préparation (à l'école et chez Odyscène) et des frais de transport scolaire. Pour plus de renseignements, référez-vous à votre direction d'école.

**École publique : mesure 15186**

**École privée : mesure 30210, volet 2**

### **ÉCOLE ACCESSIBLE ET INSPIRANTE**

Offerte aux écoles publiques seulement, cette mesure couvre à 100% le coût des sorties en salle, des ateliers culturels d'appréciation ou de préparation (à l'école et chez Odyscène) et des frais de transport scolaire. Bien que cette mesure ne soit pas dédiée exclusivement aux sorties culturelles, elle permet d'organiser des projets de sorties culturelles. Pour plus de renseignements, référez-vous à votre direction d'école.

**École publique : mesure 15230**

### **SUPPORT AU TRANSPORT**

**\*Cette mesure sera possiblement renouvelée à l'hiver 2020 par le Conseil des Arts et Lettres du Québec (CALQ). Par défaut, elle est suspendue. Ce document sera mis à jour dès que le CALQ se prononcera.**

Mesure offre aux écoles publiques et privées. Si les montants des autres mesures ne sont pas suffisants, vous pouvez demander le remboursement d'une partie de votre transport scolaire. Vous êtes responsable d'effectuer la réservation de votre transport scolaire. Les frais de location d'autobus vers les salles de spectacle peuvent être remboursés jusqu'à concurrence de 40% du coût total de votre facture, avant les taxes. Lors de la réception de votre facture finale du transport, vous devez en acheminer une copie par courriel à [scolaire@odyscene.com](mailto:scolaire@odyscene.com) au plus tard deux semaines après la représentation. Le remboursement se fera avant l'été.